



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Ministère de l'Intérieur  
Préfecture de la Région Guadeloupe  
Secrétariat Général Commun**

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)**

**Mission de Maîtrise d'Œuvre pour la rénovation de l'installation  
électrique du site de la Préfecture de la Guadeloupe**

**Numéro de consultation : 26\_PREF971\_075**

**Procédure de passation :** Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Date et heure limites de réception: **27/10/2026 à 12h00 heures locale du pouvoir  
adjudicateur soit 18h00 (heure de Paris).**

**RÉPONSE DÉMATÉRIALISÉE OBLIGATOIRE**

## Table des matières

|                                                                                                            |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR.....</b>                                                               | <b>4</b>  |
| <b>ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ.....</b>                                                                    | <b>4</b>  |
| 2.1 Procédure de passation.....                                                                            | 4         |
| 2.2 Allotissement.....                                                                                     | 4         |
| 2.3 Forme et étendue du marché.....                                                                        | 5         |
| 2.4 Tranches.....                                                                                          | 5         |
| 2.5 Durée du marché.....                                                                                   | 5         |
| <b>ARTICLE 3 - MODALITES DE LA CONSULTATION.....</b>                                                       | <b>5</b>  |
| 3.1 Date limite de remise des offres.....                                                                  | 5         |
| 3.2 Variantes.....                                                                                         | 5         |
| 3.2.1 Variantes à l'initiative des soumissionnaires.....                                                   | 5         |
| 3.2.2 Variantes à l'initiative de l'administration (ex prestations supplémentaires éventuelles - PSE)..... | 5         |
| 3.3 Prestations similaires.....                                                                            | 5         |
| 3.4 Durée de validité des offres.....                                                                      | 6         |
| 3.5 Lieu(x) d'exécution.....                                                                               | 6         |
| 3.6 Nomenclature.....                                                                                      | 6         |
| 3.7 Nuts.....                                                                                              | 6         |
| 3.8 Compétences requises.....                                                                              | 6         |
| 3.9 Délai de validité des offres.....                                                                      | 7         |
| 3.10 Clause sociale.....                                                                                   | 7         |
| 3.11 Clause environnementale.....                                                                          | 7         |
| 3.12 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques.....                                   | 7         |
| 3.12.1 Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques.....                               | 8         |
| 3.12.2 Conditions de présentation.....                                                                     | 8         |
| 3.12.3 Forme du groupement.....                                                                            | 8         |
| 3.13 Précisions concernant la sous-traitance.....                                                          | 8         |
| 3.14 Langue.....                                                                                           | 9         |
| 3.15 Traitement de données à caractère personnel.....                                                      | 9         |
| <b>ARTICLE 4 - INFORMATION DES CANDIDATS.....</b>                                                          | <b>9</b>  |
| 4.1 Contenu du dossier de la consultation.....                                                             | 9         |
| 4.2 Coordonnées de la personne pouvant renseigner les candidats.....                                       | 9         |
| 4.3 Modalités de retrait et de la consultation des documents.....                                          | 9         |
| 4.4 Modifications de détail des documents de la consultation.....                                          | 10        |
| 4.5 Questions - réponses.....                                                                              | 10        |
| <b>ARTICLE 5 - CANDIDATURE.....</b>                                                                        | <b>10</b> |
| 5.1 Interdictions de soumissionner.....                                                                    | 10        |
| 5.2 Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques.....                      | 11        |
| 5.3 Conditions de participation.....                                                                       | 11        |
| 5.4 Présentation de la candidature.....                                                                    | 11        |

|                                                              |                                                                                                          |           |
|--------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 5.4.1                                                        | Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique).....       | 11        |
| 5.4.2                                                        | Candidature hors DUME (formulaires DC1 et DC2).....                                                      | 12        |
| 5.5                                                          | Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat..... | 12        |
| 5.6                                                          | Examen des candidatures.....                                                                             | 13        |
| 5.6.1                                                        | Vérification des motifs d'exclusion.....                                                                 | 14        |
| <b>ARTICLE 6 - OFFRE.....</b>                                |                                                                                                          | <b>14</b> |
| 6.1                                                          | Présentation de l'offre.....                                                                             | 14        |
| 6.2                                                          | Examen des offres.....                                                                                   | 15        |
| 6.3                                                          | Critères de jugement des offres.....                                                                     | 15        |
| <b>ARTICLE 7 - MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS.....</b>   |                                                                                                          | <b>16</b> |
| 7.1                                                          | Date et heure limites de réception des plis.....                                                         | 16        |
| 7.2                                                          | Conditions de transmission des plis.....                                                                 | 16        |
| <b>ARTICLE 8 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....</b>                |                                                                                                          | <b>19</b> |
| 8.1                                                          | Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve.....                             | 19        |
| 8.2                                                          | Mise au point.....                                                                                       | 20        |
| 8.3                                                          | Signature du marché.....                                                                                 | 20        |
| <b>ARTICLE 9 - CONTENTIEUX.....</b>                          |                                                                                                          | <b>20</b> |
| <b>ARTICLE 10 - MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE.....</b> |                                                                                                          | <b>20</b> |

## **ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR**

Désignation du pouvoir adjudicateur :

L'Etat,  
Ministère de l'Intérieur,  
Préfecture de la Région Guadeloupe  
Monsieur le préfet de la région Guadeloupe  
Rue Lardenoy  
97100 BASSE-TERRE

Signataire du marché public :

Monsieur le Préfet de Guadeloupe

## **ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché est un marché de services.

La consultation a pour objet la mission de Maîtrise d'Œuvre pour la rénovation de l'installation électrique du site de la Préfecture de la Guadeloupe.

Le projet consiste à :

- remplacer la cellule de protection HT
- remplacer le transformateur à bain d'huile HT/BT par un transformateur sec enrobé
- remplacer du câblage primaire depuis le TGBT principal
- passage de câbles pour les 2 disjoncteurs « réserves » au TGBT principal
- remplacer le groupe électrogène sur la base l'analyse du bilan de puissance du site (3 bâtiments)
- remplacer des tableaux divisionnaires à partir des plans fournis et de l'étude des modifications apportées à l'installation initiale
- la création d'un local pour l'onduleur principal avec une climatisation redondante adaptée
- remplacer l'onduleur principal suite au bilan de puissance réalisé
- mise en place d'un système de Gestion Technique du Bâtiment (GTB)

L'estimation financière des travaux est de 1,2 M euros HT

### **2.1 Procédure de passation**

---

Le présent marché de service est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2-1°.

### **2.2 Allotissement**

---

Le présent marché ne fait l'objet d'aucun allotissement étant donné que, conformément aux dispositions de l'article L2113-10 du Code de la commande publique, l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes et ce notamment en raison de la nécessité, issue de l'esprit même des textes régissant les prestations de maîtrise d'œuvre, à ce que le

même opérateur économique intervienne en phase Conception et poursuive sa mission en phase Réalisation.

## **2.3 Forme et étendue du marché**

---

Le présent marché est un marché à prix forfaitaires passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2-1

## **2.4 Tranches**

---

Le marché ne comporte pas de tranches.

## **2.5 Durée du marché**

---

La durée prévisionnelle du marché est de 33 mois à compter de sa date de notification. Celle-ci comprend les phases suivantes de la manière suivante :

- Durée prévisionnelle de la phase relative à la conception (DIA, AVP, PRO) : 8 mois
- Durée prévisionnelle de la phase relative à la consultation (ACT- DCE) : 4 mois
- Durée prévisionnelle de la phase relative au suivi de la réalisation des travaux (VISA, DET, OPC) : 08 mois
- Durée prévisionnelle de la phase relative à la réception des travaux (AOR) : 1 mois
- Durée de la phase de garantie de parfait achèvement : 12 mois

# **ARTICLE 3 - MODALITES DE LA CONSULTATION**

## **3.1 Date limite de remise des offres**

---

Les plis reçus hors délais sont éliminés en application des dispositions des articles R2143-2 et R 2151-5 du décret 2018-1075 du 3 Décembre 2018.

## **3.2 Variantes**

---

### **3.2.1 Variantes à l'initiative des soumissionnaires**

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter de variantes à leur initiative.

### **3.2.2 Variantes à l'initiative de l'administration (ex prestations supplémentaires éventuelles - PSE)**

Aucune variante à l'initiative du pouvoir adjudicateur n'est prévue.

## **3.3 Prestations similaires**

---

Conformément à l'article R2122-7 le service des achats se réserve le choix de recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire du marché passé après mise en concurrence.

Le nouveau marché conclu ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial et doit également avoir pris en compte le montant total envisagé, y compris celui des nouvelles prestations.

---

### **3.4 Durée de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres. Les opérateurs économiques restent donc engagés par leurs offres pendant cette période durant laquelle le Pouvoir adjudicateur fera connaître à chaque candidat si son offre est refusée ou acceptée.

Dans l'éventualité où il n'est pas donné suite à la procédure, le candidat ne peut prétendre à aucune indemnité.

---

### **3.5 Lieu(x) d'exécution**

Lieu d'exécution des prestations : Préfecture de Guadeloupe – rue Lardenoy 97100 BASSE-TERRE

---

### **3.6 Nomenclature**

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :  
71335000-5 Études techniques  
71240000-2 Services d'architecture, d'ingénierie et de planification

---

### **3.7 Nuts**

Le code NUTS est FR

---

### **3.8 Compétences requises**

La présente consultation est ouverte aux équipes de maîtrise d'œuvre, constituées d'un prestataire unique ou d'un groupement, dont la composition devra inclure au moins les compétences suivantes :

**1. Bureau d'études techniques spécialisé en électricité HT/BT**, avec une expérience avérée de **3 ans minimum** dans :

- La conception et le remplacement de transformateurs HT/BT (notamment transformateurs secs enrobés).
- La mise en conformité des installations électriques selon les normes NF C 15-100 (basse tension) et NF C 18-510 (haute tension).
- L'étude et l'installation de systèmes de Gestion Technique du Bâtiment (GTB).
- Le dimensionnement de groupes électrogènes et la réalisation de bilans de puissance.
- La création de locaux techniques climatisés (ex. : pour onduleurs principaux).

**2. Certifications obligatoires :**

- ISO 9001 (management de la qualité) ou équivalent.
- ISO 14001 (management environnemental) ou équivalent.

**3. Références similaires :**

- Au moins 2 projets comparables (montant, complexité, contexte) réalisés au cours des 5 dernières années, avec :
  - Montant des travaux supérieur à 500 000 € HT.
  - Contexte similaire (bâtiments publics, rénovation électrique).

#### 4. Moyens humains :

- 1 ingénieur électricien (HT/BT) à temps plein.
- 1 technicien spécialisé en GTB.
- 1 chef de projet certifié en management de projets complexes.

L'absence d'une de ces compétences sera pénalisante dans le critère de la valeur technique du jugement des offres.

En cas de sous-traitance, celle-ci doit être déclarée dès la candidature.

### **3.9 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 180 jours. Il court à compter de la date de signature de l'acte d'engagement par le titulaire.

### **3.10 Clause sociale**

Il n'est pas prévu de clause d'insertion sociale au titre du présent marché.

### **3.11 Clause environnementale**

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le titulaire s'engage à intégrer les objectifs de développement durable et les exigences environnementales applicables aux opérations de l'État, tant dans la conception du projet que dans ses modalités propres d'exécution du marché.

À ce titre, le titulaire veille, dans la limite de ses missions et attributions, à la prise en compte des enjeux environnementaux à chaque phase de la mission de maîtrise d'œuvre, notamment en matière de performance énergétique, de sobriété des ressources, de choix des matériaux, de gestion de l'eau et de conformité aux réglementations environnementales en vigueur.

Le titulaire met également en œuvre, pour ses propres actions, des pratiques visant à limiter l'empreinte environnementale de l'exécution du marché, notamment par la réduction des déplacements, le recours à des modes de mobilité moins émissifs, la limitation des impressions et la dématérialisation des échanges et documents, chaque fois que cela est compatible avec les exigences de la mission.

Le respect de la présente clause constitue une obligation contractuelle du titulaire.

### **3.12 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques**

Un service de bourse à la co-traitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'État (Plateforme des achats de l'État : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'Etat. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

[https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse\\_cotraitance\\_mode\\_emploi6.pdf](https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf)  
<https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>

### 3.12.1 Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. À défaut, le groupement est exclu de la procédure.

### 3.12.2 Conditions de présentation

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement d'opérateurs économiques ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

### 3.12.3 Forme du groupement

Les candidats sont autorisés à se présenter sous forme de groupement solidaire ou de groupement

conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence (les candidats ne peuvent pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements).

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire avec les autres membres.

La nature du groupement est précisée à l'acte d'engagement.

## **3.13 Précisions concernant la sous-traitance**

---

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants au pouvoir adjudicateur lors de la remise des plis ou en cours d'exécution du marché.

En cas de sous-traitance déclarée au moment de la présente mise en concurrence, il devra être remis un DUME ou DC4 pour chacun des sous-traitants présentés.

L'intégralité des pièces justificatives demandées à l'attributaire pressenti seront également demandées aux sous-traitants déclarés.

### Motifs d'exclusion en cas de sous-traitance

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas

l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

### **3.14 Langue**

---

Conformément aux articles R2143-16 et R2151-12 du Code de la commande publique relatifs au dépôt d'une candidature et d'une offre, tous les documents écrits remis par le candidat au pouvoir adjudicateur doivent être rédigés en langue française. En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

Dans le cas où le candidat ne peut délivrer un document en langue française, il doit fournir, à sa charge, ce document accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

### **3.15 Traitement de données à caractère personnel**

---

#### **Protection des données à caractère personnel des candidats à la présente procédure :**

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

## **ARTICLE 4 - INFORMATION DES CANDIDATS**

---

### **4.1 Contenu du dossier de la consultation**

---

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- le présent règlement de consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement (AE) et son annexe financière;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP);
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;

### **4.2 Coordonnées de la personne pouvant renseigner les candidats**

---

Toute demande de renseignement devra être effectuée à l'adresse suivante :  
<https://www.marches-publics.gouv.fr>.

### **4.3 Modalités de retrait et de la consultation des documents**

---

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) ([www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)).  
Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

### **4.4 Modifications de détail des documents de la consultation**

---

Des modifications de détail peuvent être apportées aux documents de la consultation **au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de réception des offres**.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

#### **4.5 Questions - réponses**

---

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir **au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de remise des offres** leurs questions et demandes de renseignements complémentaires par courrier électronique sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr> (Référence **26\_PREF971\_075**).

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires, envoyées en temps utile, sur les documents de la consultation sont transmises aux candidats **au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres**.

Les candidats sont informés que s'ils ne s'inscrivent pas sur la plate-forme avant de télécharger le DCE, ils ne seront pas informés des questions-réponses qui y seraient déposées ni des éventuels rectificatifs publiés.

Il est par conséquent fortement conseillé aux candidats de créer un compte. La création d'un compte permettra de déposer les réponses, recevoir les alertes relatives à la modification du DCE, aux rectificatifs, aux demandes de compléments et accéder aux questions-réponses.

En effet, des courriels sont susceptibles d'être adressés aux candidats via la plate-forme des achats de l'Etat PLACE (en provenance de l'adresse de messagerie suivante : [nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr](mailto:nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr)) avec notamment un lien de téléchargement permettant d'accuser réception du courriel et d'accéder au contenu de ces messages.

Les candidats doivent donc :

- s'assurer que leur boîte de messagerie soit configurée pour accepter les messages provenant de l'adresse ci-dessus ;
- vérifier régulièrement que ces courriels ne figurent pas dans le dossier "indésirables" ou "spams" ;
- accuser réception de ces envois en cliquant sur le lien de téléchargement du courriel.

### **ARTICLE 5 - CANDIDATURE**

#### **5.1 Interdictions de soumissionner**

---

Outre les interdictions de soumissionner obligatoires définies aux articles L2141-1 à L2141-5 du Code de la commande publique, la personne publique retient, en application de l'article L2141-7 du Code précité, les interdictions de soumissionner facultatives suivantes :

- les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des

dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de concession antérieur ou d'un marché public antérieur.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe sans délai l'acheteur. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

Le candidat retenu devra établir la preuve qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner conformément aux dispositions prévues aux articles L 2141-1 à L 2141-6 du Code de la Commande Publique.

## **5.2 Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques**

---

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant. Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement. A défaut, le candidat ou le groupement est exclu de la procédure.

## **5.3 Conditions de participation**

---

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché (article R2142-4 du Code de la commande publique).

## **5.4 Présentation de la candidature**

---

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature :

- sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME ou le service exposé de PLACE ;
- sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2.

### **5.4.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)**

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 du Code de la commande publique.

Il doit être signé par la personne habilitée à engager le candidat.

En cas de groupement, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME complet et distinct.

Le formulaire DUME est accessible :

- depuis le service exposé de PLACE ;
- depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>.

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

Les candidats renseignent les parties suivantes du DUME :

#### CAPACITÉS FINANCIÈRES :

1. les chiffres d'affaires globaux, au cours des trois derniers exercices disponibles, et/ou les chiffres d'affaires annuels dans les domaines d'activité couverts par la présente consultation, au cours de trois derniers exercices disponibles.

#### CAPACITÉS PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES :

2. les références du candidat au cours des trois dernières années pour les fournitures objet de la présente consultation, indiquant le montant, la date, le destinataire, public ou privé et en précisant les coordonnées d'un contact.
3. la déclaration des moyens matériels.
4. une présentation de la structure de l'entreprise : volume d'activités, composition des effectifs, organisation.

#### 5.4.2 Candidature hors DUME (formulaires DC1 et DC2)

Dans le cas où les candidats ne candidatent pas par l'intermédiaire du DUME, ils doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- Lettre de candidature (DC1 ou équivalent), dûment complétée, datée et signée. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le formulaire DC1 sera signé par chaque membre du groupement ;
- Déclaration du candidat (DC2 ou équivalent), dûment complétée et datée. En cas de groupement, chacun des membres du groupement doit fournir une déclaration du candidat distincte.

Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables gratuitement à partir du lien suivant : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Les documents doivent être signés par une personne habilitée à engager le candidat.

### **5.5 Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat**

---

Les candidats transmettent les justificatifs et moyens de preuves lors de la transmission de l'acte de candidature. Il s'agit des suivants :

- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique concernant les interdictions de soumissionner ;
- Copie du jugement prononcé si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat ;
- Attestation d'assurance en cours de validité couvrant les risques professionnels du

- candidat dans le cadre de l'exécution du présent marché ;
- En cas de groupement d'entreprises, une lettre d'habilitation du mandataire par ses cotraitants (une habilitation par cotraitant) et la convention de groupement dûment signée.

Les capacités financières, professionnelles et techniques seront appréciées au regard des renseignements suivants :

Capacités financières :

1. les chiffres d'affaires globaux, au cours des trois derniers exercices disponibles, et/ou les chiffres d'affaires annuels dans les domaines d'activité couverts par la présente consultation, au cours de trois derniers exercices disponibles ;

Capacités professionnelles et techniques :

2. les références du candidat au cours des trois dernières années pour les services objet de la présente consultation, indiquant le montant, la date, le destinataire, public ou privé et en précisant les coordonnées d'un contact ;
3. une présentation de la structure de l'entreprise : volume d'activités, composition des effectifs, organisation ;
4. les certificats de qualification professionnel des plongeurs pour inspection et maintenance sous-marine ;
5. une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public et notamment les moyens pour transporter le matériel ;
6. l'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public .

Remarques : Les entreprises nouvellement créées pourront apporter la preuve de leurs capacités par tout autre document équivalent. Les renseignements suivants pourront être notamment produits pour apprécier les capacités de ces entreprises :

- pour les capacités financières : une déclaration appropriée de banque, production d'une attestation d'un agent d'assurance garantissant la conclusion d'un contrat en cas d'attribution, etc.
- pour les capacités techniques et professionnelles : titres d'études et/ou expérience professionnelle des responsables, liste des matériels possédés par l'entreprise, attestation de fourniture en cas d'attribution de marché, etc.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

## **5.6 Examen des candidatures**

---

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R 2144-1 à R 2144-7 du Code de la commande publique.

En application des dispositions de l'article R 2161-4 du Code de la Commande Publique, l'acheteur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Si l'acheteur constate avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou informations demandées sont absentes ou incomplètes, il peut décider soit de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous, soit d'éliminer la candidature.

Les candidatures incomplètes ou demeurent incomplètes à la suite d'une demande de compléments seront éliminées.

Les candidatures seront examinées au regard des capacités techniques, professionnelles et financières des candidats, demandées à **l'article 5.5 du présent règlement de la consultation**.

Lors de l'analyse de la candidature, seront éliminés :

- les candidats en redressement judiciaire en cours de période d'observation ou dont le plan de redressement (plan de continuation) est inférieur à la durée d'exécution du marché ;
- les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces administratives demandées ;
- les candidats ayant fait l'objet d'une interdiction obligatoire ou facultative de soumissionner (selon les conditions des articles 5.1 et 5.2 du présent règlement de la consultation).

#### 5.6.1 Vérification des motifs d'exclusion

En application des dispositions de l'article R.2144-4 du code de la commande publique, l'acheteur n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

## **ARTICLE 6 - OFFRE**

### **6.1 Présentation de l'offre**

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes :

- le formulaire ATTRI1 relatif au marché valant acte d'engagement (AE) à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des prestataire(s) ;
- l'annexe financière complétée et datée avec les pourcentages de référence basés sur l'évaluation des travaux, et la répartition par élément de mission, conduite des études en phase conception, maîtrise d'œuvre en phase travaux, mission complémentaire et par cotraitant en cas de groupement.
- un mémoire technique du candidat, clairement identifié et contenant précisément les éléments demandés ;
- le cas échéant, la demande d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement ;  
En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement, qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre les renseignements exigés par les articles 2193-1 à 2193-7 du code de la commande publique.
- un relevé d'identité bancaire IBAN ;

Les candidats peuvent, en outre, produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre.

**Chacun des documents demandés ci-dessus ainsi que tous les renseignements qu'ils requièrent sont indispensables à l'analyse des offres. En leur absence, l'offre ne pourra être valablement examinée.**

## **6.2 Examen des offres**

---

Les offres inappropriées ou inacceptables au sens de l'article R2152-1 du Code de la commande publique seront éliminées.

L'acheteur pourra autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser leur offre jugée irrégulière dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre (article R2152-2 du Code de la commande publique).

Cette demande ne pourra en aucun cas aboutir à une négociation ou à une modification de l'offre.

Étant précisé qu'est :

- (a) inappropriée, une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du Pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre ;
- (b) irrégulière, une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation ;
- (c) inacceptable, une offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur ou lorsque les crédits alloués au marché ne permettent pas au Pouvoir adjudicateur de la financer.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

## **6.3 Critères de jugement des offres**

---

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7 2° du Code de la commande publique.

**Critère valeur technique** : note sur 100 avec pondération à 60%.

**Sous critère 1 : la qualité de la composition de l'équipe** :

- moyens humains : CV détaillés des intervenants (expérience sur les 3 dernières années, certification, références)
- moyens matériels ; Listes des outils et logiciels utilisés (outils de simulation électrique..)
- Expériences : pertinence des 3 dernières réalisations (montant, complexité, contexte similaire). La correspondance et la qualité de ses expériences sur les 3 dernières années, pour la réalisation de la présente mission ; **noté sur 30.**

**Sous critère 2 : Méthodologie et organisation** : la qualité de la méthodologie et de l'organisation de l'exécution de la présente mission, proposées dans la note de présentation. Présentation du planning détaillé cohérent avec les délais imposés, la gestion des risques avec l'identification des points critiques avec proposition de migration. **noté sur 30.**

**Sous critère 3 :** la compréhension du projet et de ses enjeux, la qualité de la réponse apportée au programme et à ses exigences fonctionnelles et techniques. La prise en compte des spécificités du site ; **noté sur 30.**

**Sous critère 4 :** Approche environnemental. Appréciation de la qualité de la démarche du candidat pour la prise en compte des enjeux environnementaux et de développement durable dans l'exécution du marché, au regard de l'objet des missions confiées ; **noté sur 10.**

**Critère prix :** les montants de l'offre présentée : note sur 100 avec pondération à **40%**:

L'offre de prix la plus basse reçoit automatiquement la note maximale.

Note du critère prix = (offre la moins disante/offre étudiée) x pondération associée.

Un classement sera fait à l'issue de l'analyse des offres.

## **ARTICLE 7 - MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS**

### **7.1 Date et heure limites de réception des plis**

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées dans les documents de consultation. Les plis reçus ou remis après ces date et heure ne seront pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai seront inscrits au registre des dépôts mais seront rejetés. En cas d'envois successifs, seul sera retenu le dernier pli déposé avant la date limite de remise des plis.

### **7.2 Conditions de transmission des plis**

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Le dépôt des plis se fait de manière électronique. Seules les copies de sauvegarde portant la mention "COPIE DE SAUVEGARDE" peuvent être transmises, dans le délai de réception des plis, par voie postale ou sur place contre récépissé. Aucun envoi par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme « PLACE » : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats trouveront sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la plate-forme des achats de l'État, et notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et à répondre à une consultation test afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement

informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques. Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme « PLACE » :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Les candidats ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, [nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr](mailto:nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr), ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

### **Présentation des dossiers et format des fichiers**

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

### **Horodatage**

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

### **RECOMMANDATIONS**

**Les candidats sont invités à anticiper la remise de leurs plis en prenant connaissance des conditions d'utilisation de la plate-forme des achats de l'État et des pré-requis techniques.**

**Le pouvoir adjudicateur invite les candidats à respecter les prescriptions et recommandations suivantes :**

- **s'enregistrer sur la plate-forme des achats de l'État en indiquant des informations fiables, notamment l'adresse de courriel, nécessaire pour les échanges ultérieurs entre l'administration et les candidats. Cet enregistrement n'est en aucun cas obligatoire.**

- tester la configuration des postes de travail, notamment la présence d'un certificat électronique valide (niveau de sécurité, certificat établi au nom d'une personne habilitée à engager juridiquement le candidat, certificat non périmé, etc.),
- s'assurer de la compatibilité et de la protection des postes de travail (présence d'un antivirus, d'un pare-feu, absence de logiciel espion, etc.).
- s'assurer que les mises à jour logicielles sont faites,
- l'offre prend obligatoirement la forme d'un seul fichier .zip. Le candidat doit s'assurer de son intégrité : si le fichier est corrompu ou vérolé, la responsabilité de l'administration ne peut être mise en cause. L'intégrité du fichier relève entièrement de la responsabilité du candidat,
- si un candidat dépose plusieurs plis, seul le dernier sera pris en compte. Les autres seront rejetés sans même avoir été ouverts. En cas d'oubli d'une pièce, le candidat doit déposer un nouveau dossier complet,
- ne pas attendre le dernier jour pour procéder au dépôt du pli : le pouvoir adjudicateur retient la date et l'heure de fin d'envoi et non de début d'envoi. Un défaut de connexion peut compromettre une candidature à un marché public,
- bien identifier les fichiers en leur donnant des noms clairs et explicites,
- envoyer parallèlement une copie de sauvegarde.

### **Copie de sauvegarde**

Les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique, doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé et numéro de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions de l'article R.2132-11 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Elle doit être envoyée par voie postale ou déposée contre récépissé **de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**, à l'adresse suivante :

Préfecture de la Région Guadeloupe  
Monsieur le préfet de la région Guadeloupe  
Rue Lardenoy

97100 BASSE-TERRE

Le pli doit comporter la mention suivante :

« NE PAS OUVRIR – COPIE DE SAUVEGARDE

Nom du candidat

**Mission de Maîtrise d'Œuvre pour la rénovation de l'installation électrique du site de la Préfecture de la Guadeloupe**

Réf. 26\_PREF971\_075 »

### **Antivirus**

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en seront avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

## **ARTICLE 8 - ATTRIBUTION DU MARCHE**

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées à l'article R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

### **8.1 Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve**

Les soumissionnaires auxquels il est envisagé d'attribuer le marché public fourniront dans le délai fixé dans le courrier les informant que leur offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- l'acte d'engagement du marché, complété, daté et signé par une personne habilitée à engager la société ;
- les pouvoirs de la personne signataire de l'offre si elle n'est pas un représentant légal de l'entité candidate ;
- Le cas échéant, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement ;
- Le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci ;
- un extrait K, Kbis, D1 ou équivalent ;
- Le ou les relevé(s) d'identité bancaire ou équivalent ;
- En cas de redressement judiciaire, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés ;
- Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail).

Le candidat retenu devra justifier qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner conformément aux dispositions prévues aux articles L 2141-1 à L 2141-6 du Code de la Commande Publique.

Le soumissionnaire établi dans un Etat autre que le France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement.

Le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis. En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuve directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire.

## **8.2 Mise au point**

---

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché.

Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché.

La mise au point sera le cas échéant, annexée à l'acte d'engagement.

## **8.3 Signature du marché**

---

Le marché est signé par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement et de ses annexes (formulaire ATTR11) qui lui est adressé par l'acheteur.

L'attributaire peut opter pour la signature manuscrite (original envoyé par voie postale) ou pour la signature électronique de l'acte d'engagement. Celle-ci devra alors respecter les exigences prévues à l'article 10 « Modalités de signature électronique » du présent règlement de la consultation.

## **ARTICLE 9 - CONTENTIEUX**

Le présent marché est régi par le droit français.

Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est le tribunal administratif de Basse-Terre (Guadeloupe) sis 6 Rue Victor Hugues – 97 100 BASSE-TERRE – Tél. 0590.81.45.38

## **ARTICLE 10 - MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE**

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;
2. à l'outil de signature électronique (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats

réglementaires dans l'un des trois formats acceptés. Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé).

## 1) LES EXIGENCES RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SIGNATURE DU SIGNATAIRE

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

**Cas 1** : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans la liste de confiance suivante : <https://www.ssi.gouv.fr/uploads/2016/07/tl-fr.pdf>

Dans ce cas, le titulaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

**Cas 2** : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

Le titulaire s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé dans l'annexe le 1 (« exigences applicables aux certificats qualifiés de signature électronique) du Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS) (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32014R0910>).

### Justificatifs de conformité à produire

→ Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification... ;
- Le titulaire fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

## 2) OUTIL DE SIGNATURE UTILISÉ POUR SIGNER LES FICHIERS

Le titulaire utilise l'outil de signature de son choix.

**Cas 1** : Le titulaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE. Dans ce cas, le titulaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

**Cas 2** : Lorsque le titulaire utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- 2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et

ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

## **PARAPHEUR ELECTRONIQUE**

La signature électronique peut être apposée au moyen d'un parapheur électronique. Le parapheur électronique est un outil disposant de fonctions autorisant, au moins, le regroupement de documents à valider ou signer, la signature d'un même document par plusieurs signataires, sans en altérer l'intégrité, que l'utilisation soit locale ou en ligne.

Chaque signature doit pouvoir être vérifiée indépendamment des autres.

Comme pour les autres outils de signature différents de celui proposé par PLACE, le titulaire doit fournir les mêmes outils de vérification des signatures réalisées avec le parapheur électronique de son choix.

## **RAPPEL GENERAL**

En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.